



LE PREFET DE SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement eau forêts

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE LA MOTTE EN BAUGES ET BELLECOMBE EN BAUGES

CREATION D'UNE DESSERTE FORESTIERE

**DECLARATION D'INTERET GENERAL
INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R151-31 et suivants et R152-30 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R134-1 et suivants ;

VU la décision du 12 décembre 2016 de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2017 ;

VU la demande présentée le 21 juin 2017 par la commune de La Motte en Bauges visant à déclarer d'intérêt général la création d'une route forestière sur le versant Ouest du Mont d'Etrier et du Mont Chabert et à instaurer une servitude de passage et d'aménagement ;

CONSIDERANT qu'aux termes du code des relations entre le public et l'administration, l'opération projetée doit faire l'objet d'une enquête publique dont la durée ne peut être inférieure à quinze jours ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dossier présenté par la commune de La Motte en Bauges visant à déclarer d'intérêt général la création d'une route forestière sur le versant Ouest du Mont d'Etrier et du Mont Chabert et à instaurer une servitude de passage et d'aménagement sur les communes de La Motte en Bauges et Bellecombe en Bauges, est soumis à une enquête publique de quinze jours.

ARTICLE 2 : Un dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies de La Motte en Bauges et de Bellecombe en Bauges, pendant quinze jours, soit du vendredi 6 octobre au vendredi 20 octobre 2017 inclus, afin que chacun

puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre aux jours et heures d'ouverture au public des mairies :

- La Motte en Bauges : Mercredi de 14h à 19h et Samedi de 10h à 12h
- Bellecombe en Bauges : Mardi de 9h à 12h et Samedi de 9h à 11h

ARTICLE 3 : Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera paraphé par le commissaire enquêteur ci-après désigné.

ARTICLE 4 : Monsieur Jean CAVERO, cadre principal de la SNCF retraité, est désigné par cet arrêté en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sus visée.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur siègera dans les locaux des deux mairies concernées dans les conditions suivantes :

La Motte en Bauges :

- mercredi 11 octobre 2017 de 16h à 19h
- vendredi 20 octobre 2017 de 9h à 12h

Bellecombe en Bauges :

- samedi 14 octobre 2017 de 9h à 12h

Des observations écrites pourront également lui être adressées dans les mairies concernées, pendant toute la durée de celle-ci, par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.lamotteenbauges@wanadoo.fr et sur le site de l'État en Savoie pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 6 : Un avis au public fera, huit jours au moins avant le début et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires dans les communes de La Motte en Bauges et Bellecombe en Bauges. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée huit jours au moins avant le début de l'enquête, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département de la Savoie.

Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 6 octobre au 13 octobre inclus).

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur convoquera le pétitionnaire dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de vingt-deux jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

ARTICLE 11 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de La Motte en Bauges et Bellecombe en Bauges, et à la préfecture de la Savoie (direction départementale des territoires - service environnement eau forêts – bâtiment L'Adret – 1 rue des Cévennes à Chambéry le Haut), où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Ce document pourra également être communiqué à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet.

ARTICLE 12 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de La Motte en Bauges et Bellecombe en Bauges, le directeur départemental des territoires, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le 25 SEP. 2017

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Pierre LESTOILLE

1998-1999

1999-2000

2000-2001